

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVANNES
N° 2015/44

L'an deux mille quinze, le 19 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Chavannes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Pochon, Maire.

Etait excusée : Mme Bonnet Pascale pouvoir donné à M. Jean Durand

Secrétaire de séance : M. Sylvain Reboulet

Date de la convocation : 14 novembre 2015

OBJET : TAXE AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAVANNES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération N° 2014/46 du 17 novembre 2014 sur la taxe d'aménagement ;

Considérant à la mise à niveau des équipements urbains en zone de construction et de la reprise massive du réseau viaire de la commune ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer ces travaux ;

Considérant la possibilité de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

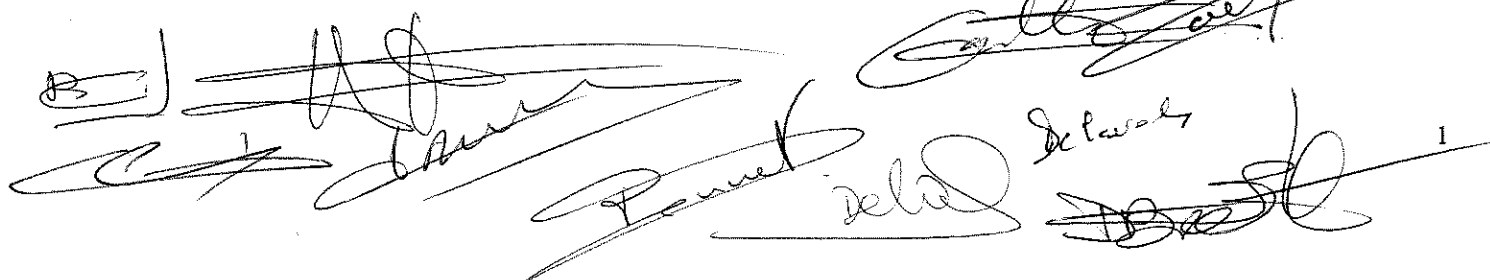
- **DE MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2016.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire, Jacques Pochon



ET ONT LES DELIBERANTS SIGNES, POUR EXTRAIT CONFORME.



Nombre de membres en exercice : 14.
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVANNES
N° 2015/33 page 1/1

L'an deux mille quinze, le 15 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Chavannes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Pochon, Maire.

Etai~~ent~~ excusés : M. Jean Durand pouvoir donné à M. Stéphane Gonthier
M. Pascal Chiron

Etait absent : M. Grégoire Bustos

Secrétaire de séance : M. Sylvain Reboulet

de la convocation : 9 octobre 2015

OBJET : DELIBERATION FIXANT LA NOUVELLE EXONERATION FACULTATIVE EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT RELATIVE AUX ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE INSTAUREE LA LOI DES FINANCES RECTIFICATIVE DU 29 DECEMBRE 2013

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 17 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable dont la surface est supérieure à 5 mètres carrés.

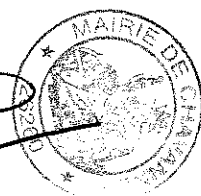
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an, ci-dessus, et ont les délibérants signés.

Le Maire,

Jacques POCHON



Handwritten signatures of council members and the Mayor, Jacques Pochon, are present at the bottom of the document.